

*BROCANTE DE PRINTEMPS
Le lundi de Pâques 02 avril 2018*

Fiche de réservation

A retourner impérativement accompagnée :

*1 - Un chèque de caution de 10 € est demandé lors de la
Réservation, Celui-ci sera détruit par les organisateurs après
vérification de la propreté des lieux.
Merci de vous munir de sacs poubelles.*

*2 - D'une enveloppe timbrée à votre adresse pour le renvoi de
la fiche avec votre N° d'emplacement.
(Sans enveloppe aucune réponse merci).*

Inscription par écrit à retourner avant le :

19 mars 2018

*Madame Martine TORRES :
23 avenue Georges Clémenceau à Viarmes
06.22.04.70.10*

*Après cette date :
Merci de vous présenter au camion le matin de la brocante
Rond point Clémenceau
à partir de 5h30*

Merci de votre compréhension

**RESERVATION BROCANTE DU LUNDI DE PAQUES
ORGANISEE PAR LES COMMERCANTS DE VIARMES**

NOM : -----
PRENOM : -----
Adresse : -----
Ville : ----- CP : -----
Tel : -----
N° immatriculation du véhicule stationnant pour la brocante

*Sollicite l'autorisation de Madame la présidente d'UCAV de Viarmes,
Madame Martine TORRES
De participer en qualité d'exposant à la brocante de printemps.*

*Déclare avoir pris connaissance de l'arrêté municipal et connaître le
Règlement de la brocante, déchargeant par le même les organisateurs
De toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives quant à
sa participation.*

*S'engage à ne pas enfreindre les interdictions et à ne pas céder cette
Autorisation qui lui est consentie à titre personnel et individuel.*

Carte d'identité N° ----- Délivrée par : -----

**Pour les professionnels fournir la photocopie recto-verso de la carte
d'activité commerciale ambulante et un extrait de KBis de moins de 3
mois**

Activité : -----

Alimentaires : précisez votre spécialité : -----

TARIFS : Chèque à l'ordre de L'UCAV

Professionnels alimentaires 25 € le mètre linéaire

Nbre de mètres retenus : ----- x 25 € = -----

(Minimum 2M - maximum 10 M)

Particuliers : 8€ le mètre linéaire

Nbre de mètres retenus : ----- x 8 € = -----

(Minimum 2M - maximum 10 M)

Le : ----- Signature : -----

**TOUTE FICHE DE RESERVATION INCOMPLETE NE SERA PAS RETENUE
Sous aucun prétexte la place ne sera remboursée**

**EXTRAIT DE L'ARRETE REGLEMENTANT LES MODALITES PRATIQUES
DU DEROULEMENT DE LA BROCANTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
DE VIARMES 95270**

ARTICLE 1 : Les étalages de toutes sortes sur la voie publique et de façon
générale, ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable de
l'autorité municipale.

ARTICLE 2 : L'autorisation accordée n'est valable que pour la durée de la
brocante.

ARTICLE 3 : L'organisation de la brocante est confiée à l'UCAV.
Les étalages et installations ne pourront avoir lieu qu'après règlement

ARTICLE 4 : Les horaires d'installation sont les suivants : 5 h30 à 8 h
Après 8h, il ne sera plus autorisé de rentrer sur la brocante. Le remballage
aura lieu à partir de 17h45 sauf intempéries.

ARTICLE 5 : L'UCAV se réserve le droit de refuser toutes activités ou
marchandises présentant un caractère non compatible avec la manifestation.
Et se donne le droit de modifier les emplacements.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent règlement seront sanctionnées
conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Pour la propreté et le respect de l'environnement, les exposants
devront rapporter leurs déchets dans les points de regroupement « info
collecte » présents sur la brocante.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Sous Préfet de
Sarcelles (Val d'Oise).

ARTICLE 9 : Les exposants s'engagent à ne faire que 2 brocantes par an.

**ENTREE PRINCIPALE DE LA BROCANTE ROND POINT CLEMENCEAU A
PARTIR DE 5H30**

**Pour les inscriptions de dernières minutes les emplacements sont
obligatoirement rue de l'Etang sans voiture.**